

Annexe I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

L'activité de l'Etablissement est un CAT regroupant les activités :

Publication : 25/04/2025

Blanchisserie (6 machines à laver grosse capacité)

Conditionnement

Menuiserie bois (palettes et caisses d'emballages)

- Métallerie aluminium (coupe, usinage)
- Assemblage kits mécaniques
- Démantèlement d'ordinateurs et de vélo
- Espaces verts (véhicules et matériels)
- Restauration (restauration du personnel sur place, environ 160 repas /jour)

En raison de ces activités, des produits fabriqués, employés ou stockés, l'Etablissement n'est pas soumis à autorisation ni à déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'activité blanchisserie traite environ 400 kg/jour de linge, essentiellement du linge plat (linge de table, de lit et de toilette), quelques vêtements de travail et le linge des résidents ESAT.

L'Etablissement emploie environ 280 personnes dont 230 travailleurs handicapés. Le rythme d'activité est hebdomadaire (35h00 du lundi au vendredi).

Les eaux usées autres que domestiques, en provenance de l'Etablissement **ESAT ACODEGE** doivent répondre aux prescriptions suivantes :

FLUX ET DES CONCENTRATIONS DE MATIERES POLLUANTES A RESPECTER :

DEBIT:

2.4 m³/j
600 m³/an pour 250 jours travaillés

PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES :

Température	≤ 30°C
PH	5,5 ≤ pH ≤ 8,5

PARAMETRES PARTICULAIRES ET ORGANIQUES :

DCO	≤ 2 000 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4.8 kg/jour
DBO ₅	≤ 800 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.92 kg/jour
MeS	≤ 600 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 1.44 kg/jour

COMPOSES AZOTES ET PHOSPHORES :

Azote global (NGL) exprimé en N (NTK + N-NO ₃ + N-NO ₂)	≤ 150 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.36 kg/jour
Phosphore total exprimé en P	≤ 50 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.12 kg/jour

METAUX LOURDS :

Arsenic (As)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.06 g/jour
Cadmium (Cd)	Interdit (*)	Dans la limite maximale de	-
Chrome (Cr)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.24 g/jour
Chrome VI (Cr ⁶⁺)	≤ 0.05 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.12 g/jour
Cuivre (Cu)	≤ 0.15 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.36 g/jour
Etain (Sn)	≤ 2 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 4.8 g/jour
Fer + aluminium (Fe + Al)	≤ 5 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 12 g/jour
Nickel (Ni)	≤ 0,10 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.24 g/jour
Manganèse (Mn)	≤ 1 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 2.4 g/jour
Mercure (Hg)	≤ 0.025 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.06 g/jour
Plomb (Pb)	≤ 0.10 mg/l	Dans la limite maximale de	≤ 0.24 g/jour
Zinc (Zn)	≤ 0,38 mg/l (**)	Dans la limite maximale de	≤ 0.91 g/jour

(*) : Objectif de suppression des émissions : ne pas dépasser la limite du seuil analytique selon les techniques en vigueur

(**) : Objectif de réduction à la source : par rapport aux exigences de fonctionnement et garanties résultats du futur traitement STEP Dijon.

COMPOSES ORGANIQUES :

Huiles et graisses (MEH)	$\leq 150 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 360 \text{ g/jour}$
Hydrocarbures totaux	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 24 \text{ g/jour}$
Détergents anioniques	$\leq 10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 24 \text{ g/jour}$
AOX	$\leq 1 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 2.4 \text{ g/jour}$
Indice Phénols	$\leq 0.3 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.72 \text{ g/jour}$

AUTRES PARAMETRES :

Cyanures	$\leq 0.10 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.24 \text{ g/jour}$
Fluorures	$\leq 15 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 36 \text{ g/jour}$
Cyperméthrine	$\leq 1.5 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 4 \text{ mg/jour}$
Diuron	$\leq 1.35 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 3 \text{ mg/jour}$
Glyphosate	$\leq 0,028 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.07 \text{ g/jour}$
Fluoranthène	$\leq 0,01 \text{ } \mu\text{g/l}$ (***)	Dans la limite maximale de	$\leq 0.02 \text{ mg/jour}$
Trichlorométhane (Chloroforme)	$\leq 0,05 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.12 \text{ g/jour}$
Famille Octylphénols	$\leq 0,025 \text{ mg/l}$	Dans la limite maximale de	$\leq 0.06 \text{ g/jour}$

(***) : Objectif d'atteinte du bon état du milieu récepteur

L'ensemble de ces valeurs correspond aux concentrations maximales admissibles au rejet de l'Etablissement.

De plus, les eaux usées autres que domestiques **ne doivent pas contenir** :

- Des produits susceptibles de nuire à la santé des personnes appelées à intervenir sur les installations d'assainissement, ou de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables,
- des substances nuisant au fonctionnement du système de traitement et à la dévolution des boues produites,
- des matières et produits susceptibles de nuire à la conservation des ouvrages,
- les substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle fixée réglementairement.
- Concernant les autres substances jugées significatives dans les eaux brutes et épurées de la station eauvitale selon les arrêtés préfectoraux complémentaires du 20 juillet 2017 (RSDE 2) et du 16 septembre 2022 (RSDE3), les rejets de l'Etablissement ne doivent pas contenir :

Famille	Paramètre
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)perylene
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Famille	HAP
Famille	Heptachlore
Famille	PCB (7)
Pesticides	Diflufenicanil
Pesticides	Terbutryne
Métaux	Titane
Métaux	Cobalt
Alkylphénols	4-tert octylphénol
Famille	Nonylphénols
Autres	Di(2éthylhexyl)phtalate (DEHP)
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane (SPFO)
Autres	Chloroalcane C10-C13
PBDE	BDE 209
Dioxines	Dont PCB 118

Les substances interdites au rejet ne devront pas être détectées lors des analyses : les mesures de ces substances devront être inférieures au seuil de détection de la méthode d'analyse.

Cette liste des micropolluants est issue des campagnes de recherche dans les eaux brutes et les eaux usées traitées menées sur la station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic en 2018 et 2022-2023.

Les arrêtés préfectoraux complémentaires susmentionnés imposent la réalisation d'un diagnostic vers l'amont visant à supprimer/réduire ces substances rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement est informé qu'une nouvelle campagne de recherche devra débuter dans le courant de l'année 2028. La liste ci-avant pourra donc être amenée à évoluer en cas d'identification de nouveaux micropolluants présents en quantité significative dans les eaux brutes et épurées de la station Eauvitale.

La liste possiblement modifiée s'imposera à l'Etablissement.

ALIMENTATION EN EAU :

L'Etablissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient des dispositifs suivants d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage
Réseau de distribution	1) Compteur n°C13SD0002965, SAPPÉL DN30, usage normal, consommation environ 400m³ 2) Compteur n°C22FE009035, SAPPÉL DN40, usage normal, consommation environ 1500m³ dont 600m³ en cuisine

L'Etablissement autorise la Collectivité ou le Délégué à visiter ces dispositifs.

SURVEILLANCE DES REJETS :

L'Etablissement est responsable, à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté.

L'Etablissement met en place, sur les rejets d'eaux usées autres que domestiques, un programme de mesures dont la nature et la fréquence sont les suivantes :

Fréquence	Analyse
Tous les ans	pH, température, DCO, DBO5, MES, NTK, Pt, Détergents anioniques et MeH

Les paramètres cités ci-dessus sont analysés par un organisme accrédité COFRAC selon les normes AFNOR en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

Les mesures de concentration, visées dans le tableau ci-dessus, seront effectuées sur des échantillons moyens de 24 heures, proportionnels au débit, conservés à basse température (4°C).

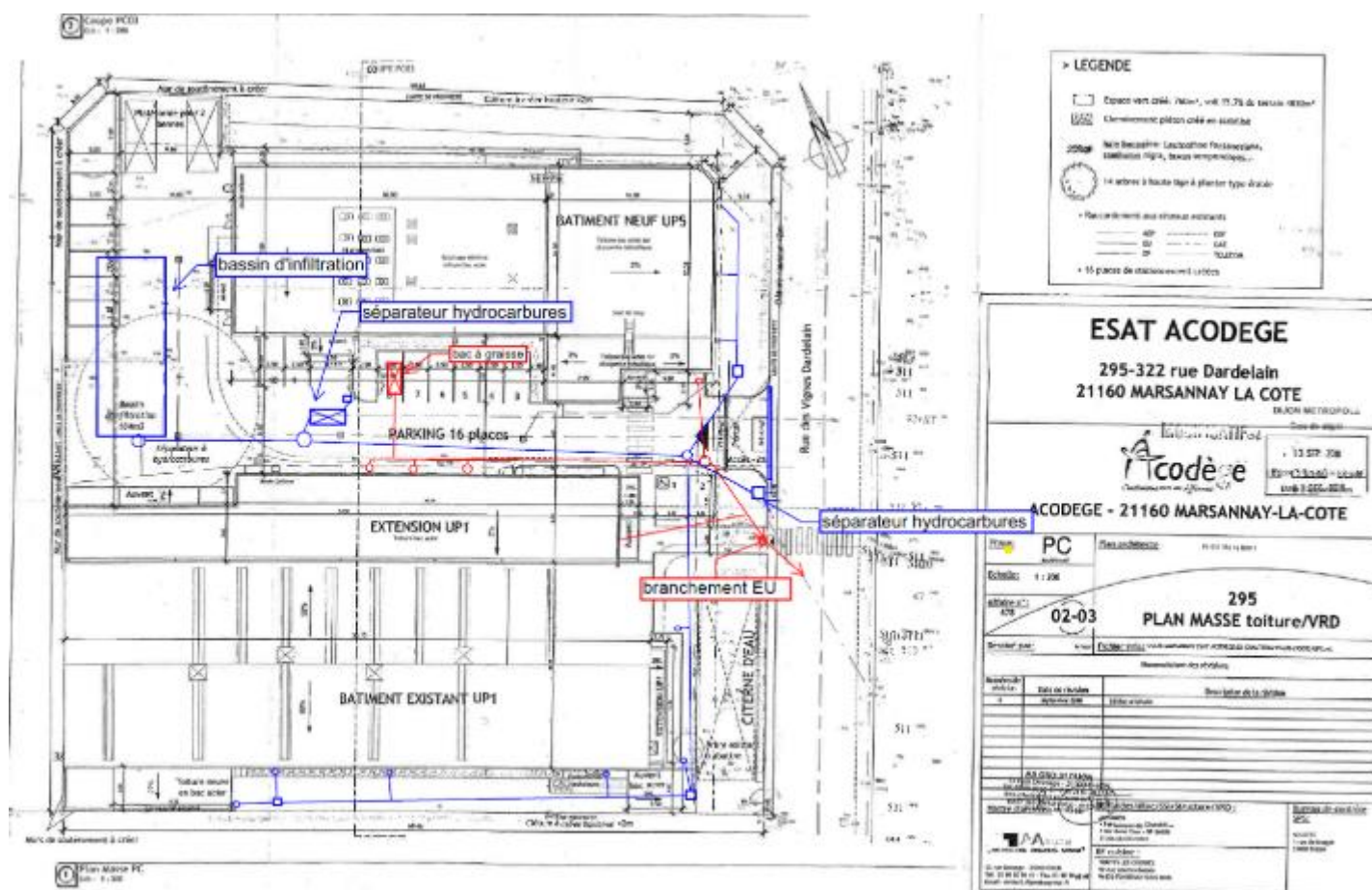
Les résultats de l'autosurveillance seront transmis au Déléataire annuellement sous forme papier et/ou informatique (format WINDOWS Excel 97 ou supérieur).

Annexe II : PLAN DE MASSE SITE ET RESEAUX

Modalités de gestion des eaux du site :

- 1) Eaux domestiques dans le réseau Eaux usées via 2 branchements situés rue des Vignes Dardelain
- 2) Eaux usées autres que domestiques + eaux domestiques dans le réseau Eaux usées via 1 branchement situé rue des Vignes Dardelain
- 3) Eaux pluviales via en vingtaine de puits perdus et dans un bassin d'infiltration

Le plan de masse du site et réseaux enterrés des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est présenté ci-après.



Annexe III : CONTROLE DE CONFORMITE BRANCHEMENTS

Contrôle de conformité				Odivéa	
Raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales					
Date du contrôle de conformité	23/12/2024		Référence ODIVEA		
Adresse du contrôle de conformité	295 rue des vignes Dardelain 21160 Marsannay la côte		Référence cadastrale		
N° PC	Non concerné				
Date Visa Dijon métropole sur PC	Non concerné				
Type de construction	Tertiaire - industriel				
Nom du pétitionnaire	ESAT Acodège				
Adresse de facturation	295 rue des vignes Dardelain 21160 Marsannay la côte				
Coordonnées des personnes lors du rendez vous	Prénom	NOM	Fonction	Tel.	Courriel
	Abderrahim	TBATOU	Responsable maintenance	03.80.59.94.94	abderrahim.tbatou@acodege.fr
Contrôle de raccordement des eaux pluviales					CONFORME
Nombre de branchements / rejet au réseau					0
Rejet au réseau					Non
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Non concerné
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			
Boîte de branchement	Non	Clapet anti reflux			
Diam. de la cana de branchement en partie publique	/				
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné
Ouvrage annexe					Oui
Séparateur	Oui	Capacité	Débit	Donnée indisponible	
Pompe de refoulement	Non	Débit			
Infiltration					Oui
Puit perdu	Oui	Chaussée réservoir			Non
Tranchée drainante	Non	Bassin d'infiltration			Non
Noue	Non	Solution mixte infiltration/rétention			Non
Surverse ou trop plein	Non				
Rétention					
Observations					
Une partie des eaux pluviales de toitures est collectée vers une bache de récupération eaux de pluie pour ré-use. L'ensemble des eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle dans un bassin d'infiltration. Les eaux pluviales de voiries sont filtrées par deux séparateurs hydrocarbures avant rejet dans le bassin.					
Contrôle de raccordement des eaux usées					
Nombre de branchements					1
Nature du réseau sur lequel le branchement est raccordé					Réseau EU
Test à la fluo	Oui	Configuration du branchement			Sur collecteur
Sous-sol	Non	Diam. de la cana de branchement en partie publique			/
Clapet anti reflux	Non	Pompe de refoulement			Non
Boîte de branchement	Oui	Type	Passage direct		
Reprise du branchement existant	Non concerné	Suppression du branchement existant			Non concerné
Observations					
Les eaux usées issues de la cuisine sont filtrées par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre le réseau eaux usées privé. L'ensemble des eaux usées du site sont collectées vers le réseau d'assainissement collectif eaux usées de la rue.					